

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : Concerne la demande de la société FERME DU PLAT TILLEUL SRL, établie à 4890 THIMISTER-CLERMONT, chapelle St Joseph, 6, en vue d'obtenir le permis d'environnement de classe 2 pour le renouvellement du permis d'environnement pour maintenir en activité une exploitation porcine (porcs à l'engrais), sur le bien situé à 4880 AUBEL, route de la Clouse, parcelle cadastrée section C n° 258e.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement** relatif à la demande susmentionnée a été **octroyé** par décision du Collège Communal d'AUBEL en date du 03 mars 2025.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Environnement – Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel) **à partir du 17 mars 2025**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le mercredi de 13h30 à 16h30. Pour les consultations jusque 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service environnement (087/68.01.30 – pierre.teller@aubel.be).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

*Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, **dans un délai de 20 jours** à dater du 1^{er} jour d'affichage de la décision (débutant le **17 mars 2025**), à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf>

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Aubel, le 13 mars 2025.

La Directrice générale

V. GOOSSE

Par le Collège,



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE